

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le quatre (4) mai 2026, à la salle communautaire, 561 chemin Déziel Saint-Mathieu-du-Parc à dix-neuf heure (19H00), il sera statué sur une (1) demande de dérogation mineure :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un (1) immeuble connu et désigné comme étant situé au 3501, chemin de la Presqu'île, lot numéro 4 805 469, matricule 4360-88-3720.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : Autoriser des travaux d'agrandissement d'une résidence existante ayant pour effet de porter sa hauteur totale à 8.99 mètres, plutôt que la hauteur de 8 mètres prescrite pour un bâtiment principal comme indiqué dans la grille de spécification de la zone 202 du règlement de zonage 2022-103.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du quatre (4) mai 2026, à dix-neuf heures (19H00).

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce dix-septième (15^e) jour d'avril deux mille vingt-six.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière